

NON, LES CAP N'ONT PAS DISPARU !

Les Commissions Administratives Paritaires (CAP), de nombreux agents pensent qu'elles ont disparu puisque qu'elles ne traitent plus de l'avancement (ni de la mobilité).

La **CGT** s'oppose toujours à la Loi de la Transformation de la Fonction Publique, qu'elle soit en vigueur depuis 2019 ne suffit pas à faire taire cette revendication.

Malgré tout, on ne pourra nier les prérogatives des CAP.

Aujourd'hui encore, ses prérogatives sont importantes.

On peut dire que lorsque tout va bien dans la vie professionnelle d'un agent, celui-ci ne se rend pas compte de son existence.

Et pourtant !

Elle ne statue que sur les éléments négatifs de l'agent tout au long de sa carrière.

Les éléments les plus graves sont bien sûr les conseils de discipline où les décisions jusqu'à la révocation sont traitées.

Ce sont les cas où la CAP est réunie à la demande de l'Administration.

A cela se rajoute les cas où la CAP se réunit à la demande des agents.

Il est nécessaire de connaître à quel moment un agent peut (et doit, afin de faire respecter ses droits) déposer un recours auprès de celle-ci.

Les recours les plus connus sont :

- Refus d'un temps partiel ;
- Refus d'Autorisations Spéciale d'Absence (ASA) pour la préparation d'un concours ;
- Refus de formation continue ;
- Une évaluation professionnelle inadéquate (CREP).

Mais d'autres recours sont possibles et peut-être moins connus :

- Refus de la part de l'Administration de la démission d'un agent ;
- Refus d'utilisation du compte personnel de formation (CPF) ;
- Refus d'une demande ou d'un renouvellement de télétravail ;
- Refus de congés au titre du compte épargne-temps
- Refus de la part de l'Administration de reclasser un agent reconnu inapte à exercer.

En revanche, il n'est plus possible pour un agent d'effectuer un recours auprès de la CAP s'il n'a pas obtenu un avancement ou une promotion.

Le recours, dans ce cas, est à adresser à l'autorité hiérarchique qui a le pouvoir de nomination.

Pour autant, les situations négatives sont suffisamment nombreuses pour qu'à un moment dans sa carrière, même si elles ne traitent plus de l'avancement, un fonctionnaire se voit obligé de saisir la CAP pour faire respecter ses droits.

Chaque élu **CGT** a pour rôle de défendre au maximum les dossiers des agents, ne pas s'en tenir aux données fournies par l'Administration qui sont loin d'être neutre.

C'est pourquoi les CAP nécessitent plus que jamais des élus **CGT** pour défendre vos droits. Voter pour ces représentants est important.

ENSEMBLE pour notre défense, votez CGT

Montreuil, le 21 novembre 2022